



## **ARRETE** **DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

2026/031

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande de l'entreprise Jean Lefebvre représentée par Madame Aurélie BATANCOURT en date 13 mars 2026 et dont le siège social se situe Voie Romaine à Woippy (57140),

**Considérant** la nécessité d'intervenir pour réaliser des travaux de voirie et de pose de pavés.

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire aux droits des travaux la circulation et le stationnement à l'intersection de la rue du Goulot et du chemin de la Joyeuse à Ancy-Dornot (57130),

### **ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 23 mars 2026 jusqu'au 30 mars 2026, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection de la rue du Goulot et du chemin de la Joyeuse à Ancy-Dornot.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Jean Lefebvre.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 4** : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Jean Lefebvre.
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy-Dornot, le 16 mars 2026

Le Maire,  
Gilles SOULIER

